



Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Publié le 05/07/2023 S'LO
ID : 064-216402305-20230703-2023_78-AR

**DECISION DU MAIRE
PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2023 - 78
Portant application de la participation des familles
pour le séjour à « Naples »
du 21 au 24 août 2022 dans le
cadre de l'Espace Jeunes**

Le Maire de la commune de Gan (Pyrénées-Atlantiques),

- Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 Juin 2020, intervenue sur le fondement des dispositions du code général des collectivités territoriales, article L 2122-22 et permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,
- Considérant la mise en place d'une participation financière des familles au séjour à « Naples » pour les vacances d'été du 21 au 24 août 2023 inclus.

DÉCIDE

Article 1^{er} : De fixer une participation financière des familles au séjour à « Naples » pour les vacances d'été, organisé dans le cadre du séjour We Are Jeun's de l'Espace Jeunes. Ce séjour se déroulera sur 4 jours et 3 nuits, du 21 au 24 août 2023 inclus.

Article 2 : La participation des familles sera de 140 € par jeune.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

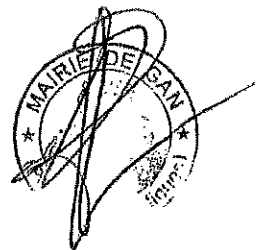
- M. le Préfet dans le cadre du contrôle de la légalité des actes administratifs,
- Mme le Régisseur de la régie de recettes « Enfance, Jeunesse ».

Acte rendu exécutoire,

Fait à Gan, le 03 juillet 2023

Le Maire de Gan,

Francis PÈES



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.